

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

**MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1685

présenté par  
Mme Branget-----  
**ARTICLE 41**

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« a) Réduire la production des déchets ménagers et assimilés par habitant de 1 % par an pendant cinq ans ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de réduire les déchets en pourcentage sur les déchets ménagers et assimilés et non seulement sur les ordures ménagères.

Il vise également à établir un objectif de valorisation énergétique afin de développer la production nationale décentralisée et renouvelable, en particulier le biogaz et la biomasse contenus dans les déchets.